

Arrêté : n° G/2010/29 du 23 septembre 2010

Arrêté de circulation permanent

OBJET : Limitation du tonnage des véhicules circulant sur la Rue de la Mairie (du carrefour avec la Rue de l'ormeau et Rue de pruillé jusqu'à l'intersection avec la Rue des Fontaines)

Le Maire de la Commune de ROUILLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;

Considérant que la voirie communale n'est pas en mesure de supporter la circulation des véhicules de fort tonnage, en raison de sa structure et de l'étroitesse de la rue,

ARRETE :

Article 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules d'un PTAC supérieur à 3T5 est interdite, de jour comme de nuit Rue de la mairie du carrefour avec la Rue de l'ormeau et Rue de pruillé jusqu'à l'intersection avec la Rue des Fontaines.

Article 2 :

Cette restriction ne s'impose pas aux véhicules assurant des livraisons aux riverains et aux véhicules de ramassage des ordures ménagères.

Article 3:

Monsieur le Secrétaire Général de l'Administration Communale, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

dont ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-sur-Gée
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe
- M. le Directeur du Développement de Le Mans Métropole
- M. le Directeur service EDEP
- Mme la Directrice du service voirie de Le Mans Métropole

Le 23 septembre 2010
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de sa publication le 23 septembre 2010

A Rouillon, le 23 septembre 2010